



# MISSION DE CONSEIL EN ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION DE PRESTATION  
N° CO-2022-747-15

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DES COTEAUX  
DU GIROU

Pôle Conseil Emploi Mobilité

*Service Conseil en organisation*

Septembre 2022

## SOMMAIRE

I. ARTICLE 1 : PARTIES A LA CONVENTION.....	3
II. ARTICLE 2 : OBJET DE LA MISSION.....	3
III. ARTICLE 3 : MODALITES – RESTITUTION - INFORMATION / COMMUNICATION.....	3
IV. ARTICLE 4 : TARIFICATION ET PAIEMENT .....	4
V. ARTICLE 5 : DUREE ET CONDITIONS DE RESILIATION .....	4
VI. ARTICLE 6 : LITIGE/CONTENTIEUX .....	5

## **I. ARTICLE 1 : PARTIES A LA CONVENTION**

---

La présente convention est conclue entre :

### **D'une part,**

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31), ci-après dénommé CDG31, dont le siège est situé 590, rue Buissonnière, 31676 Labège, représenté par sa présidente, Madame Sabine Geil-Gomez, autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du 26 juin 2018.

### **Et d'autre part,**

La communauté de communes des Coteaux du Girouir, ci-après dénommée le « co-contractant », représentée par son Président, Monsieur Daniel Calas, mandaté par délibération n°2023-02-003 en date du 09 Février 2023.

### **Il a été convenu entre les parties ce qui suit.**

## **II. ARTICLE 2 : OBJET DE LA MISSION**

---

Le CDG31 assure à la demande du co-contractant et au titre de la présente convention, la prestation suivante : accompagnement à l'organisation du temps de travail, conformément à l'étude de faisabilité transmise et validée en amont par la collectivité.

Toute modification de la mission doit donner lieu à un nouveau cadre conventionnel et financier entre les parties.

## **III. ARTICLE 3 : MODALITES – RESTITUTION - INFORMATION / COMMUNICATION**

---

Les accompagnements du CDG31, lorsqu'ils ne relèvent pas de ses missions obligatoires, font systématiquement l'objet d'un conventionnement spécifique avant toute intervention.

Le co-contractant s'engage à fournir au CDG31 toute information que ce dernier jugera utile pour l'accomplissement de sa mission.

Le CDG31 s'engage à assurer la confidentialité requise à toutes les informations qui lui seront transmises à ce titre. La restitution finale s'opère par un rapport remis à l'autorité territoriale.

Les résultats de la mission seront livrés exclusivement au représentant du co-contractant susmentionné, sans autre usage possible par le CDG31.

#### **IV. ARTICLE 4 : TARIFICATION ET PAIEMENT**

---

Le co-contractant acquittera pour cette prestation auprès du CDG31 la somme indiquée ci-dessous, sur présentation d'un titre de recettes émis par le CDG31.

Ce prix est défini par application de la délibération du Conseil d'Administration du 26 juin 2018.

<i>Etape</i>	<i>Date</i>	<i>Nombre de jours</i>
Accompagnement à la mise en place du télétravail	De septembre 2022 à juin 2023	<b>8 jours</b>
	<b>Coût journée</b>	<b>604 €</b>
	<b>Total Mission</b>	<b>4 832 €</b>

Aucun versement d'acompte n'est requis.

Le règlement de l'intervention sera à effectuer en 2 fois après remise du mémoire en paiement via Chorus pro. Les phases 1 à 3 pour un montant de 4 379 euros seront facturées en novembre 2022. La phase 4 pour un montant de 453 euros sera facturée en juin 2023.

Le paiement interviendra, après réalisation de l'accompagnement par le co-contractant et dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre par le co-contractant.

#### **V. ARTICLE 5 : DUREE ET CONDITIONS DE RESILIATION**

---

La prestation s'exécutera sur la période indiquée précédemment, selon un planning à définir entre les parties à la convention.

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties, à tout moment, par lettre en recommandé avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où le CDG31 estimerait ne plus être en mesure de mener à bien sa mission, pour des raisons d'administration interne ou relevant du co-contractant, il pourra résilier la présente convention à tout moment sans aucune livraison et compensation financière au profit du co-contractant.

Une résiliation par le co-contractant donne lieu au versement d'une indemnité compensatrice forfaitaire au profit du CDG31, définie comme suit et sans discussion selon les niveaux d'avancement :

- résiliation avant tout début d'exécution : 10% du total général ;
- résiliation après tout début d'exécution et avant la livraison finale : 50% du total général prévu ;
- résiliation après livraison finale : 100% du total prévu.

Dans les deux premiers cas de résiliation, le CDG31 n'assure la livraison d'aucune restitution.

## **VI. ARTICLE 6 : LITIGE/CONTENTIEUX**

---

En cas de difficulté au sujet de l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront ensemble une solution amiable à leur différend.

A défaut, le Tribunal Administratif de Toulouse pourra être saisi par la partie la plus diligente.

Fait à Gragnague

Le

Lu et approuvé

Le Président,

**Daniel CALAS**

Fait à Labège

Le

Lu et approuvé

La Présidente du CDG31

  
**Sabine GEIL-GOMEZ**



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE  
DE LA HAUTE-GARONNE

---

590, rue Buissonnière - CS 37666  
31676 LABEGE CEDEX  
Tél : 05 81 91 93 00 - Télécopie : 05 62 26 09 39  
Site Internet : [www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr)  
Mél : [contact@cdg31.fr](mailto:contact@cdg31.fr)

*© CDG 31. Tous droits réservés. [2022].  
Toute exploitation commerciale est interdite*

